

AVIS D'AUTORISATION DOMANIALE

Le Collège communal de Berloz porte à la connaissance du public que, par arrêté du 9 juillet 2026, le Collège provincial a accordé une autorisation domaniale à la SA ISABIM pour la réalisation de travaux portant sur la demande de raccordements sur le ruisseau « La Mulle », n°2-08, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de Berloz.

La présente publication restera affichée pendant 20 jours :

- du vendredi 14 août 2026 au mercredi 2 septembre 2026 inclus.

L'arrêté peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ, à partir du vendredi 14 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026, les lundis de 8h00 à 18h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 14h30 et du lundi 31 août 2026 au mercredi 2 septembre 2026, le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, à l'adresse suivante : rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz.

Conformément à l'article D.46 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, un recours au Gouvernement peut être exercé contre les décisions d'autorisations domaniales prises en vertu de l'article D.40, §3 du même Code. A peine de forclusion, le recours est introduit dans les vingt jours à partir de la notification de la décision, ou à partir de l'affichage aux endroits habituels d'affichage.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours au Gouvernement est adressé par envoi recommandé au Ministre ayant les cours d'eau non navigables dans ses attributions, à l'adresse suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Avenue Prince de Liège n° 15

5100 NAMUR (Jambes)

Pour le Collège communal,

Le Directeur général,

Antoine RIZZO



Le Bourgmestre,

Alain HAPPAERTS